



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 
ID : 070-257002584-20211115-2021_57-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 29 Octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 15 novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Christelle CONTEJEAN, Dominique DIDIER, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Guillaume GERMAIN-pouvoir à Michel TOURNIER

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSETNET, Sophie LARUE BOLIS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Didier PIERRE, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN

DELIBERATION 2021-57 : engagements en matière de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2022

Le Comité syndical de l'EDM 70,

Vu la loi N^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-11 du 29 mars 2021 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDMT 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2022 sera soumis au vote au mois de mars 2022.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat,

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2022.

DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VO

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257002584-20211115-2021_57-DE la

- d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 pour les comptes suivants :

Article	Libellé	BP 2021	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2021)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	8000 €	2000 €
2188	Autres immo corporelles	9500 €	2375 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.